



COMMUNE DE VIGNOT  
13 rue Pasteur - 55200  
Tél 03 29 91 12 90  
Mail : secretariat@communedevignot.fr

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE ET**  
**RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION**  
**N°2026-014**

**Le Maire de VIGNOT,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le règlement général de voirie du 12/11/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977,

**Considérant** la demande du service technique communal sollicitant une permission de voirie pour la réfection des grilles d'évacuation des eaux pluviales de certaines rues de la commune,

**Considérant** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours des chantiers,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : **À partir du Jeudi 5 Mars 2026 et jusqu'à la fin des travaux**, en fonction des besoins de l'avancement du chantier mobile, des emprises sur chaussée seront réalisées sur différentes voies de la commune. La circulation des véhicules sera légèrement restreinte selon le positionnement des machines, le passage se faisant sur la partie de la chaussée laissée libre à la circulation. La vitesse est limitée à 30km/h et les dépassements seront interdits au droit des chantiers.

**ARTICLE 2** : Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules de chantier.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementant le chantier et la circulation sera mise en place et enlevée par le service technique.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de COMMERCY
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de COMMERCY

Fait à VIGNOT, le 5 mars 2026

Le Maire,  
Nicolas MILLOT

*Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal  
Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de  
la présente notification.*

